

RÈGLEMENT DU 24 MARS 2003 SUR LES ACTIVITÉS PRÉFÉRENTIELLES

Considérant qu'il est de l'intérêt du public et des avocats de connaître les branches du droit que certains avocats traitent ou souhaitent traiter par préférence;

Considérant qu'il convient de recueillir chaque année ces informations – établies de manière uniforme auprès des Ordres d'avocats ressortissant de l'O.B.F.G. et de les mettre à la disposition des barreaux notamment par le biais de l'annuaire général des avocats francophones et germanophones;

Considérant que chaque barreau et chaque avocat est libre d'adhérer ou non à cette initiative;

Considérant qu'il faut rappeler à cette occasion que les avocats sont en mesure, en raison de leur formation et de leur expérience, de traiter toutes les matières juridiques, et que la publication des activités préférentielles n'implique aucune responsabilité des Ordres d'avocats ni de l'O.B.F.G.;

L'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone décide:

1. L'Ordre des barreaux francophones et germanophone arrête la liste des avocats ayant communiqué leurs activités préférentielles.

Leur choix ne peut porter sur plus de cinq options, générales ou particulières. Il ne fait l'objet d'aucun contrôle.
2. La nomenclature des activités préférentielles est reprise en annexe.
3. Cette nomenclature est précédée d'une mention rappelant qu'en raison de leur formation et de leur expérience, les avocats peuvent en principe être consultés et intervenir en toutes matières.
4. Les Ordres décident de la manière dont ils mettent ces informations à la disposition de ceux qui en font la demande. Aucune autre liste d'activités préférentielles ne peut être publiée.
5. Le présent règlement annule et remplace la résolution du 9 juin 1988 de l'Ordre national des avocats de Belgique.

Il entre en vigueur le 1^{er} décembre 2003.

* * *

Ndlr : ce règlement est complété par une nomenclature, adoptée par l'assemblée générale le 11 juin 2007 (M.B. 11 juillet 2007) et complétée le 21 avril 2008.

* * *

NOMENCLATURE DES SPECIALISATIONS ET ACTIVITES PREFERENTIELLES
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'O.B.F.G. LE 11 JUIN 2007
(M.B. 11.07.2007) ET COMPLETEE LE 21 AVRIL 2008

La présente nomenclature est applicable aux spécialisations et aux activités préférentielles.

Elle remplace celle annexée au règlement du 24 mars 2003 sur les activités préférentielles.

1. Droit des personnes

- 1.1. droit de la famille
- 1.2. droit patrimonial de la famille
- 1.3. droit de la jeunesse
- 1.5. droit des malades mentaux
- 1.6. protection de la vie privée

2. Droit des biens

- 2.1. propriété, servitudes et autres droits réels
- 2.2. droit des sûretés
- 2.3. expropriation
- 2.4. baux à loyer et baux commerciaux
- 2.5. baux à ferme et droit rural

3. Responsabilité, assurances, circulation routière

- 3.1. responsabilité civile
- 3.2. assurances
- 3.3. réparation du dommage
- 3.4. circulation routière

4. Droit de la construction

5. Droit judiciaire

- 5.1. saisies et voies d'exécution
- 5.2. arbitrage
- 5.3. règlement collectif de dettes

6. Sociétés et personnes morales

- 6.1. droit des sociétés
- 6.2. droit des entreprises en difficulté
- 6.3. droit des ASBL

7. Droit commercial

- 7.1. droit des contrats et de la distribution
- 7.2. droit de la concurrence, des pratiques du commerce et de la consommation,
- 7.3. droit bancaire et du crédit
- 7.4. droit financier

8. Droit des transports

- 8.1. droit du transport terrestre
- 8.2. droit du transport fluvial
- 8.3. droit du transport aérien
- 8.4. droit maritime

9. Droits intellectuels

- 9.1. droits d'auteur
- 9.2. droit des brevets, marques, dessins et modèles

10. Droit social

- 10.1. droit du travail
- 10.2. droit de la sécurité sociale

11. Droit fiscal

- 11.1. impôts directs
- 11.2. impôts indirects

12. Droit pénal

- 12.1. droit pénal général
- 12.2. droit pénal des affaires

13. Droit public

- 13.1. droit constitutionnel
- 13.2. droit administratif
- 13.3. droit de l'urbanisme et de l'environnement
- 13.4. droit des marchés publics
- 13.5. droit de la fonction publique
- 13.6. droit des étrangers

14. Droit humanitaire

15. Droit international

- 15.1. droit international privé
- 15.2. droit international public

16. Droit de l'Union européenne

- 16.1. droit de la concurrence
- 16.2. droit du marché intérieur
- 16.3. droit de la fonction publique européenne

17. Droit des technologies de l'information et de la communication

- 17.1. droit de l'informatique
- 17.2. droit des télécommunications

18. Médiation

- 18.1. conseil en médiation
- 18.2. médiateur agréé en matière familiale
- 18.3. médiateur agréé en matière civile et commerciale
- 18.4. médiateur agréé en matière sociale

19. Droit médical

- 19.1. droit de la responsabilité médicale
- 19.2. droit hospitalier
- 19.3. droit pharmaceutique

20. Droit des médias

21. Droit du sport

22. Autres matières